

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 4 avril 2024, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du jeudi 28 mars 2024

Sous la présidence de **M. Bertrand MALQUIER**

Présents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Patrick BARDY, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Catherine HAUSER, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne-Marie BONNERY

Absents :

Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Virginie BIROCHEAU

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 1ER FEVRIER 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} février communiqué aux membres du Conseil ;

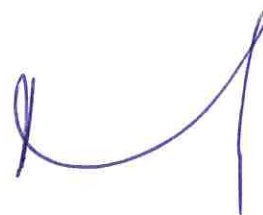
Je vous propose d'adopter le procès verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} février 2024 tel que ci-annexé.

- 11 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 17/04/2024
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 17/04/2024
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation





Bertrand MALQUIER
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS

Date de publication
sur Internet :

22 FEV. 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-trois,

Le 1^{er} février 2024, à 14h30 à l'association TABLE OUVERTE - 2, rue Réaumur à Narbonne le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique MARTIN-LAVAL, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Etaient présents : Mme Dominique MARTIN-LAVAL ; M. Patrick BARDY ; Michel DE BRAQUILANGES ; Mme Christine DAUZATS ; Mme Anne-Marie GUITARD ; Mme Catherine HAUSER ; M. Jean-Claude PUCHE ; Mme Anne-Marie BONNERY ; Mme Michelle MALLARD.

Etaient absents : M. Bertrand MALQUIER ; Mme Virginie BIROCHEAU ; Mme Nathalie HUYNH-VAN ; Mme Monique PIERRE.

Secrétaire de séance selon l'article L 123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles : Mme Christel MACÉ.

Administratifs présents :

CCAS de Narbonne : Mme Claudie BATALLE-UBEDA, Chef de service Gestion/Finances et Mme Céline RAMOS, Chef de service Affaires Générales.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 14h50.

En préambule de ce Conseil, Madame la Vice-Présidente indique que Monsieur le Président, pris par d'autres engagements ne peut pas assister à cette séance et prie de l'excuser.

Madame la Vice-Présidente remercie M. Michel DE BRAQUILANGES, Président de l'association TABLE OUVERTE pour son accueil dans les locaux de l'association, ainsi que les membres du Conseil pour leur présence.

Madame la Vice-Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 décembre 2023
2. Budget exécutoire M22 - exercice 2024
3. Tableau des effectifs M22 au 01/01/2024
4. Adhésion à la charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude
5. Renouvellement de la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude au 1^{er} janvier 2024
6. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2024001 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 décembre 2023

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023 a été communiqué aux membres du conseil.

Le Conseil n'ayant aucune observation à apporter, il est proposé d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023 tel que ci-annexé.

**Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité approuvent le procès-verbal :
- 9 voix « pour »**

Délibération n° 2024002 : Budget exécutoire M22 - exercice 2024

Rapporteur : Madame Christel MACÉ

Les propositions budgétaires 2024 votées en séance du 16 novembre dernier ont été approuvées par le Département.

L'activité prévisionnelle de 140 000 heures est retenue tenant compte de la projection d'activité 2023 dans une perspective de stabilité et d'un tarif horaire de 25€ (majoration du tarif plancher + 1€).

Elle rappelle que le prévisionnel 2023 voté à la demande du CD était de 148 000 heures, avec un objectif compte tenu des contraintes de 140 000 heures. L'activité 2023 est de 141 004 heures, l'objectif est atteint grâce notamment à la maîtrise de la masse RH, au maintien de l'activité et à des subventions exceptionnelles (dotation qualité QVT et fonds d'urgence exceptionnel). La subvention d'équilibre à la M22 2023 est de 84 674,50€ contre 400 000€ voté.

Pour 2024, l'objectif principal reste le maintien de l'activité et la maîtrise RH et budgétaire pour limiter le déficit tout en intégrant l'impact des mesures RH nationales et locales estimées à un montant de 200 000€.

Le budget prévisionnel a été réajusté au niveau des recettes, notamment sur la subvention d'équilibre compte tenu de la dotation qualité QVT d'un montant de 75 000€. Ce budget exécutoire M22 s'équilibre à 4 389 400€.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé de voter par groupes fonctionnels :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 389 400€

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 106 800€

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 205 000€

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 77 600€

Recettes : 4 389 400€

Groupe I : produits de tarification : 3 697 820€

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 268 000€

Groupe III : produits financiers : 421 547€

La section de fonctionnement s'équilibre à : 4 389 400€

Section d'investissement :

Emplois (dépenses) : 59 973,90€

13.988 : Subvention d'investissement : 2 033€

1518 : Provisions : 57 940,90€

Ressources : 59 973,90€

102.22 : FCTVA : 1 500€

106.82 : Excédent affecté à l'investissement : 30 873,90€

28 : Amortissement des immobilisations : 12 600€

49.6 : Dépréciation compte de débiteur 15 000€

La section d'investissement s'équilibre à : 59 973,90€

- Monsieur Ludovic JUGE rajoute que ce budget est bien maîtrisé. Il souligne l'effort financier du Département qui permet une diminution de la subvention de la Ville dans le réalisé 2023.
L'année 2023 a été fortement impactée par les nouvelles mesures nationales (augmentations du SMIC et de la valeur du point d'indice) auxquelles s'ajoutent pour l'année 2024 les mesures de soutien au pouvoir d'achat prises par la Ville et le CCAS, et qui devront être compensées par la subvention d'équilibre de la Ville.

Madame la Vice-Présidente propose d'approuver dans l'ensemble ce budget exécutoire M22 pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, APPROUVE le budget exécutoire M22 - 2024

- **9 voix « pour »**

Délibération n° 2024003 : Tableau des effectifs M22 au 01/01/2024**Rapporteur : Madame Christel MACÉ**

Le tableau des effectifs est un outil comptable, budgétaire car il renvoie à l'état du personnel, qui est obligatoirement annexé chaque année au budget. Il constitue une photographie de la liste des grades ou emplois occupés au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

L'évolution des effectifs porte sur :

+1 emploi d'adjoint administratif pourvu par un stagiaire

- 7 emplois dans la filière sociale, -7,19 ETP pourvus

- 6 emplois budgétaires : départ d'agents

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le tableau des effectifs pour l'année 2024 afin de tenir compte des ajustements suivants :

- Avancements de grade et promotions internes suite à la campagne d'avancement 2023,
- Modification de grade d'agents dans le cadre de la mise en application du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations),
- Départs à la retraite et mutations

➤ Mme Christine DAUZATS souhaite connaître la durée des contrats avant d'obtenir un statut de titulaire.

➤ Mme Christel MACÉ indique qu'un CDD peut-être renouvelable jusqu'à un maximum de 6 ans pour aboutir à un CDI, toutefois qu'un plan de déprécarisation est étudié chaque année tenant compte de la manière de servir, de l'investissement et de l'absentéisme. Dans l'intervalle, il peut être considéré sur critères, une stagiairisation permettant à la fin de la période de stage de devenir fonctionnaire titulaire.

➤ M. Ludovic JUGE précise que l'âge également rentre en compte car il n'est pas toujours avantageux d'être titularisé en fin de carrière.

Madame la Vice-Présidente propose d'adopter le tableau des effectifs qui prévoit de fixer l'effectif emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les membres du Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité le tableau des effectifs :

- **5 voix « pour »**

Délibération n° 2024004 : Adhésion à la charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude**Rapporteur : Madame Christel MACÉ**

Le Département de l'Aude, soucieux de venir en aide aux seniors les plus fragiles, a déployé une feuille de route pour apporter des solutions à ces situations. Avec trois mots d'ordre : repérer, prévenir et accompagner les personnes âgées en situation d'isolement social.

Pour les SAAD, notamment dans le cadre de l'appel à candidature dotation qualité (repérage des situations d'isolement, formations et de sensibilisation du personnel), de la mise en œuvre en œuvre des 2 heures de convivialité prévues dans le plan d'aide APA.

Cette feuille de route s'est concrétisée par la présentation ~~aux partenaires de la charte~~ d'engagement des acteurs dans la lutte contre l'isolement social des seniors et son plan d'action, le 23 janvier par le Département en présence de M. Patrick BARDY, Vice-Président délégué du CCAS.

- M. Patrick BARDY indique que ce projet porte sur la création d'un réseau départemental avec une communication et une sensibilisation auprès des partenaires (présence de l'Espace Seniors et les Petits frères des pauvres) et du grand public pour identifier les personnes isolées, sous forme d'un plan d'actions :
 - Axe 1 : Construire une politique territoriale de proximité
 - Axe 2 : Organiser le repérage et l'accompagnement des personnes âgées isolées
 - Axe 3 : Développer des actions de communications et de sensibilisation du grand public
 - Axe 4 : Développer des actions en faveur du lien socialL'objectif est d'identifier, communiquer et proposer une orientation et amener la personne à aller vers...
- M. Jean-Claude PUCHE demande à qui doit-on signaler une personne isolée.
- Mme Christel MACÉ indique que le signalement peut s'effectuer auprès du CCAS, dont la mission est d'aider et d'accompagner les personnes en difficulté.
- Mme Christine DAUZATS souligne que cet isolement social, affectant parfois la santé physique et mentale, peut-être un frein à une communication.
- Mme Anne-Marie BONNERY fait part de son expérience sur un groupe de travail qui peut s'essouffler dans la durée, notamment pour les bénévoles et souligne l'engagement dans la durée grâce à la signature de la charte.
- M. Patrick BARDY souligne qu'un point d'avancement est organisé le 20 juin.

Madame la Vice-Présidente propose d'approuver l'adhésion du CCAS à la charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

- **5 voix « pour »**

Délibération n° 2024005 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude au 1^{er} janvier 2024
Rapporteur : Madame Christel MACÉ

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le CCAS a passé convention avec la médecine professionnelle et préventive du le Centre De Gestion de la FPT qui est arrivé à terme le 31 décembre dernier.

Cette convention comprend à la fois la surveillance médicale, l'action en milieu de travail et la prévention des risques professionnels. Le tarif des prestations au service médecine professionnelle et préventive pour la période de 3 ans est fixé à 100€ par agent (80€ pour la convention 2021/2023).

Afin de pouvoir continuer de disposer de ce service, Madame la Vice-Présidente propose d'approuver le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'Administration APPROUVE à l'unanimité :

- 9 voix « pour »

Délibération n° 2024006 : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
Rapporteur : Madame Christel MACÉ

Parmi les mesures gouvernementales de soutien au pouvoir d'achat annoncées en juin 2023 figure une prime dégressive pour les trois versants de la Fonction Publique, mais qui reste facultative pour la fonction publique territoriale.

En 2023, le CCAS a déjà mis en œuvre plusieurs mesures réglementaires de soutien au pouvoir d'achat :

- Relèvement du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet
- Revalorisation des 1^{ers} échelons de la catégorie C et B
- Relèvement du remboursement de la participation aux transports publics de 50% à 75% du montant de l'abonnement

Conscient de l'impact de l'inflation sur l'ensemble des agents, des mesures spécifiques à la Ville et au CCAS en soutien au pouvoir d'achat ont également été adoptées en fin d'année :

- Participation employeur mutuelle contrat labellisé : 15€/mois contre 10€/mois
- Participation employeur prévoyance contrat labellisé : 7€/mois sans exclusion contre 4€/mois

Dans la continuité de ces mesures et au regard de l'érosion du pouvoir d'achat, la Ville et le CCAS souhaitent instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités fixées par le décret.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle retenue est une prime forfaitaire dégressive allant de 100€ à 400€ pour les agents percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Ce projet a été présenté en Comité Social Territorial du 7 décembre 2023.

- Monsieur Ludovic JUGE indique que le décret précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la FPT. Que le seul arbitrage possible est le montant dans la limite du plafond prévu compris entre 300 à 800 € selon la tranche. Comme le GN, la Ville s'est positionnée sur une prime de 100€ à 400€. Le coût est estimé à 80 000€ pour le CCAS. Il conclut en précisant que cette prime ne tient pas compte de l'absentéisme.

Madame la Vice-Présidente propose d'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat conformément aux dispositions du décret du 31 octobre 2023 et aux modalités définies.

Le Conseil d'Administration APPROUVE à l'unanimité :

- 9 voix « pour »

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 011-261100234-20240404-2024007-DE

S²LO

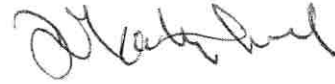
Les dossiers étant épuisés, Madame la Vice-Président indique que la prochaine séance est fixée au 4 avril et lève la séance à 15h35.

Mme Christel MACÉ



Secrétaire de séance

Dominique MARTIN-LAVAL



Vice-Présidente du CCAS